



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

ATOUT  
FRANCE  
L'Agence de développement  
touristique de la France

## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



### L'établissement

Désignation	<b>REFERENTIEL TH - VISITE (DOCID:th341795)</b>
Adresse	75001 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	***
Filière	Visite
Relai local	

### L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



## Compte-rendu de l'évaluation

### **Rapport de visite**

#### **Points forts**

#### **Points d'amélioration**



## EVALUATION COMPLETE

### SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE

#### *Stationnement privé*

**1 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Le nombre total de places de stationnement adaptées est au minimum de 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**2 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### *Stationnement public*

**3 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement privé. Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### *Signalétique*

**4 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Signalétique directionnelle, de location et d'information facilement repérable sur l'ensemble des supports.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Si l'entrée principale du site n'est pas accessible, prévoir une signalétique spécifique. La signalétique d'information doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**5 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Signalétique homogène sur tout le site.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**6 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Signalétique texte/image.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**7 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Signalétique avec des caractères lisibles.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Caractères dont la hauteur est à une distance de lecture comprise entre 5 cm et 25 cm, taille des caractères supérieure à 1,5 cm. Utiliser une police de type bâton, sans serif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**8 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Signalétique de couleur contrastée par rapport au support et à son environnement.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### *Cheminements extérieurs et intérieurs*

**9 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Cheminement suffisamment large.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Largeur du cheminement de 1,20 m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90 m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf, largeur de 1,40 m avec rétrécissement à 1,20 m. Si dévers, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 11 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol non glissant.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 12 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 13 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de pente. En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si le pourcentage de pente pour l'intérieur et pour l'extérieur est inférieur ou égal à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40#m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5%#alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50#m ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2#m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2 m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 14 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de rupture de niveau. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute la pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 15 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 16 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement sans ressaut.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de ressaut. Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou muni de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes à ressaut dites pas d'âne sont interdites. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 17 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'une grille d'évacuation. Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Eviter les paillassons alvéolés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 18 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalisés et neutralisés.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'obstacle à hauteur de visage. Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 19 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Zones de repos régulières ou proches des dispositifs multimédias avec sièges.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m ou appuis ischiatiques (assis/debout) de 0,70m facilement repérables. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

## Éclairage

### 20 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'éclairage par minuterie et/ou par détection de présence. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 21 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

#### 22 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contremarches).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 23 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'extérieur et/ou à l'intérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 24 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 25 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque pallier.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en haut de l'escalier dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### Accès et portes

#### 27 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace de manœuvre de porte.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 28 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 29 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de porte vitrée. Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand la partie vitrée est supérieure ou égale à 75 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 30 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Ouverture des portes.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture des portes à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Extrémité de la poignée située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 31 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un sas éventuel.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de sas. Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un sas : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 32 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture des portes facile par clé ou par carte avec repères.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de système d'ouverture des portes. Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images) et les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, etc.) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

### *Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels, etc.)*

**33 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de dispositif d'appel. Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Un voyant lumineux peut indiquer la bonne prise en compte de l'appel. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### *Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps*

**34 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Réfèrent parmi le personnel ayant reçu une formation minimale sur le handicap pour sensibiliser des nouveaux personnels recrutés au sein de l'établissement.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Fournir l'attestation de formation. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**35 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Collaborateurs sensibilisés notamment en charge de l'accueil, de la surveillance, de la maintenance aux spécificités des besoins des personnes handicapées.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**36 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Formation pour toute personne en charge de la médiation.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de personne en charge de la médiation. Fournir l'attestation de formation ou attestation sur l'honneur. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**37 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

**38 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### *Zone d'accueil*

**39 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**40 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Le guichet doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

**41 - CRITÈRE OBLIGATOIRE.** Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, etc.).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage, avec le logo (oreille barrée avec le T) et en bonne place et visible. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

**42 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE.** Guichet bien éclairé.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Information

#### 43 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage du logo du label avec les pictogrammes obtenus.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si adhésion. Affichage à l'entrée et sur le site internet. Alternatives pour l'entrée : plaque, autocollant, vitrophanie, etc. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 44 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des informations générales et des outils à disposition du public sur le lieu et sur le site internet.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 45 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Accueil téléphonique.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Lors de l'accueil téléphonique, tous les renseignements utiles doivent pouvoir être donnés : informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 46 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. A l'accueil, plan fixe ou mobile (dépliant).

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Indication du ou des parcours adaptés avec les services (toilettes), indiquant également tout élément pouvant altérer la visite. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 47 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage à l'accueil des outils disponibles.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Mention de l'existence d'audioguides, maquettes, bornes, loupes, sièges, cannes, fauteuils, etc. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 48 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota de fauteuils mis à disposition.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Mise à disposition de 1 fauteuil pour établissements de 5e catégorie, 2 fauteuils pour établissements de 4e catégorie, 3 fauteuils pour établissements de 3e catégorie, 4 fauteuils pour établissements de 2e catégorie et 5 fauteuils pour établissements de 1re catégorie. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR . CRITÈRE CONFORT D'USAGE

### Dispositifs de paiement et de réservation

#### 49 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Cheminement du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) accessible.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m respectant l'espace d'usage nécessaire. Lorsqu'il n'existe qu'une seule caisse de paiement, celle-ci doit être accessible aux personnes handicapées. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

#### 50 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dimension du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse).

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. La zone de paiement doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

#### 51 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) équipé d'une boucle magnétique.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Affichage du logo (oreille barrée avec le T). Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF

#### 52 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Établissement doté de son propre système de réservation en ligne, incluant la possibilité de choix d'une chambre adaptée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de système de réservation en ligne. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 53 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Numéro de téléphone et adresse mail disponibles sur le site internet. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### Ascenseurs et/ou appareils élévateurs

#### 54 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dimensions minimales des cabines.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,00 m x 1,25 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 55 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Boutons tactilement et visuellement identifiables.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif. Visuellement : contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

#### 56 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Annonce sonore de l'étage.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

#### 57 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

#### 58 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

## DOUCHES & SANITAIRES COLLECTIFS

### Généralités sanitaires

#### 59 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Logo handicap moteur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR. CRITÈRE OBLIGATOIRE

#### 60 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 61 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 62 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 63 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

#### 64 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 65 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo/lave-mains facilité avec espace d'usage.

- Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 66 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs. Située entre 0,90 m et 1,05 m. À défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

## Sanitaires

### 67 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 68 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 69 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 70 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 71 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 72 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

### 73 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

### 74 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de douches et sanitaires collectifs ou si présence d'un seul sanitaire. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

## ORGANISATION VISITES

### Médiation humaine

### 75 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Médiation permanente pour visiteurs individuels.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de médiation. Médiation avec contenus adaptés. Contrôle documentaire. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### Documentation

### 76 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Si documents mis à disposition ou téléchargeables sur le site internet.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de documents. Rédaction en grands caractères, en version FALC ou en facile à comprendre, illustrés et en braille. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 77 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Si documents remis aux visiteurs.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de documents. Rédaction en grands caractères, en version FALC ou en facile à comprendre, illustrés et en braille. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

## SALLE DE SPECTACLE ET LOISIRS ÉDUCATIFS

### *Salle*

#### 78 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. La programmation indique bien les types de handicap concernés et le temps de spectacle. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 79 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota d'emplacement.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Emplacements correctement placés. Au moins 2 emplacements pour fauteuil roulant pour un nombre total de 50 places puis à partir de la 51e 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires. Au-delà de 1 000 places, le quota ne peut être inférieur à 20 emplacements. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

#### 80 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sièges pour accompagnants.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Proches des emplacements réservés. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

### *Aide au suivi du spectacle*

#### 81 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Information sur les aides mentionnées dans les supports de communication et/ou à l'accueil.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 82 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Transmission et amplification des sons.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Boucle magnétique de salle, de siège ou de tour de cou. Sous-titrage du spectacle sur écran ou livret mis à disposition. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

#### 83 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système d'audiovision ou d'audiodescription.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Présentation orale des éléments visuels avec indication du temps de dialogue sur la totalité du spectacle. À défaut d'un système d'audiovision ou d'audiodescription, un programme rédigé en grands caractères (type bâton, en corps minimum 16) doit être proposé en version facile à comprendre et en braille. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

## RESTAURATION

### *Restaurant*

#### 84 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Indication sur le site internet de toutes informations utiles aux besoins des personnes handicapées.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de site internet. Informations sur le stationnement le plus proche, dépose-minute, menus. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

#### 85 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui     Non     Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

#### 86 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

Oui     Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



## Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

### 87 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Personnel sensibilisé à l'utilité des échanges écrits et proposant une table ronde dans un endroit calme.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

### 88 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Description orale adaptée (élocution et débit) pour le choix des plats par le personnel.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Lecture du menu, de la carte, des tarifs, description de la composition des plats. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

### 89 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Nécessité par le personnel d'indiquer la position du plat, du verre, de la bouteille et la description du contenu de l'assiette en les associant à la position des heures d'une montre et possibilité de placer une personne déficiente visuelle dos à la fenêtre. Proposition d'assistance pour le pré-découpage des plats.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

### 90 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus rédigés en grands caractères, contrastés et sans surcharge de fond.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Caractères type bâton, en corps minimum 16. Menu sur ardoise : écriture lisible et agrandie. Contrôle documentaire. Handicap(s) : VISUEL

### 91 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus avec des noms de plats en version simplifiée.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Type Facile A Lire et à Comprendre mais labellisation FALC non obligatoire. Contrôle documentaire. Handicap(s) : MENTAL

### 92 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nombre d'emplacements accessibles.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Au moins 2 places accessibles pour un nombre total de 50 places puis à partir de la 51e 1 place supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 93 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tables accessibles en intérieur comme en extérieur.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si absence d'intérieur ou d'extérieur. Les tables doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,80 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

### 94 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Gestion du bruit et de la luminosité.

Oui  Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité de tables éloignées de la sonorisation dans la salle et possibilité de fermer les rideaux ou les stores. Emplacement dos à la fenêtre proposé. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL

## Cafétéria et self-service

### 95 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide prévue.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Aide sur 3 éléments : porter les plateaux et accompagner les personnes handicapées à leur place, aider à la composition du plateau et utiliser les machines et automates. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

### 96 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus simplifiés proposés avec photos ou illustrations.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL

### 97 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Ustensiles (couverts, assiettes, verres) visibles et facilement atteignables ainsi que la majorité des produits proposés.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Disposer d'un nombre suffisant d'équipements en libre-service. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

### 98 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Rails de self-service sans rupture de niveau ou proposition pour compenser l'équipement.

Oui  Non  Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Possibilité de chariot individuel. Ne concerne pas l'aide humaine, déjà évaluée précédemment. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR



## PRÉVENTION

### Sécurité

**99 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**100 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, etc.).**

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si absence de lieu dangereux. Barrières de plus de 1,00 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture. Système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

**101 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, etc.).**

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si présence d'une équipe de sécurité (SSIAP) ou si absence d'endroit où la personne se retrouve seule. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

## INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ

### *Informations accessibilité*

**102 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation (sur le site internet a minima).**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**103 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. Retrouvez le lien sur [www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels](http://www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels). Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**104 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre.**

Oui       Non

Pas de Non concerné possible. [www.acceslibre.beta.gouv.fr](http://www.acceslibre.beta.gouv.fr). Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

**105 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA.**

Oui       Non       Non concerné

Non concerné si moins de 10 salariés et si le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros. Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité ([www.accessibilite.numerique.gouv.fr](http://www.accessibilite.numerique.gouv.fr)). Vérification de la déclaration d'accessibilité sur le site internet. Contrôle à distance. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL